

LYCEE JULIETTE RECAMIER - LYON

AMENAGEMENT DE LOGEMENT DANS ANCIENNE INFIRMERIE

MAITRE D'OEUVRE	MAÎTRE D'OUVRAGE
b2c 4, chemin des Mouilles 69130 ECULLY	LYCEE J. RECAMIER 57 rue de la Charité 69002 LYON

CCTP – DPGF

Cahier des Clauses Techniques et Particulières Décomposition des Prix Global Forfaitaire

Lot 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

FEVRIER 2012

A -CLAUSES GENERALES

I Présentation générale

Les travaux consistent à créer un logement pour personne à mobilité réduite dans l'ancienne infirmerie du lycée J. Récamier - 52 rue de la Charité à Lyon 2ème.

L'accès au local se fait depuis la rue Duhamel par l'entrée du bâtiment logement.

II Connaissance des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.) a pour objet la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux de son corps d'état.

L'entrepreneur est tenu de procéder, avant la remise de son offre, à une étude des documents écrits et plans pour avoir la connaissance du dossier lui permettant d'établir son prix.

Le fait de remettre une offre suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, qu'il a visité les lieux et parfaitement apprécié les conditions particulières d'exécution et approvisionnement et qu'il ne pourra donc prétendre à aucun supplément, quel qu'il soit, pour la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

III Contenu des prix forfaitaires

Les prix contiennent toutes les sujétions de maintien de la propreté du chantier en cours et en fin de travaux. A défaut de réalisation spontanée, le maître d'œuvre désignera la ou les entreprises devant exécuter le nettoyage en fonction des déblais et salissures constatés. Si l'entreprise n'exécute pas les travaux demandés, le maître d'œuvre aura toute liberté pour le faire exécuter par une entreprise de son choix ; le montant étant affecté à l'entreprise défaillante et déduit de son mémoire de travaux. La charge financière des nettoyages et dégradations ne pouvant être affecté à tel ou tel entreprise, sera affecté par le maître d'œuvre au prorata des travaux et déduit directement du mémoire final.

Le prix global et forfaitaire comprendra toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'art de bâtir et avec les normes en vigueur, même si certaines de ses fournitures façons et accessoires n'étaient pas explicitement mentionnés dans les documents relatifs à ces ouvrages. L'offre de l'entrepreneur est globale et forfaitaire, la décomposition de ce prix figurant dans les documents ne servant qu'à l'établissement de situations de travaux.

IV Règlement et normes

Les travaux seront réalisés en conformité avec les normes et règlement en vigueur à la date de la signature du marché.

V Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont et qu'il s'engage à les remettre dans leur état initial en cas de dégradation des ouvrages conservés. Il devra donc prévoir toutes les protections nécessaires à la préservation des ouvrages conservés et en assurer le maintien en place pendant la durée de son intervention.

VI Responsabilités de l'entreprise

* Responsabilité vis-à-vis des ouvriers et des tiers

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci. Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute, dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou ouvriers peut causer à toutes personnes généralement quelconques.

Il s'engage à garantir éventuellement le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux, du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

* Protection des ouvrages

Jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol, détournement, dégradations de toutes origines (vandalisme, climat, etc.).

De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ses obligations.

Par ailleurs, il sera également responsable de la protection de certains matériels ou matériaux conservés par le Maître d'Ouvrage et entreposés dans l'enceinte du chantier pendant l'ensemble de l'exécution de ses travaux.

* Les entreprises seront seules responsables de leur personnel. Il est entendu que certains travaux pourront être exécutés dans des locaux meublés et équipés et que toutes disparitions ou détériorations seraient imputables aux entreprises concernées étant intervenu sur place.

VII Qualité et provenance de matériaux

L'entrepreneur est responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre.

Les produits employés seront de marque ou réputés comme tels. Ils devront provenir d'usines notoirement reconnues pour la qualité de leurs matériaux et être conformes aux normes AFNOR et C.E.E.

Par ailleurs, les entreprises devront remettre avec leurs offres un dossier comportant les déclarations des principaux matériaux qu'elles utiliseront. Puis préalablement à leur intervention sur le chantier, elles compléteront ce dossier par les déclarations de tous les matériaux qu'elles utiliseront.

Les déclarations de matériau des entreprises devront obligatoirement comporter la marque et le type ainsi que toutes les références et les notices techniques, permettant d'identifier clairement le matériau et d'apprécier sa qualité.

Ces déclarations de matériaux comporteront au minimum les quantités mises en œuvre, les principales matières constituant le matériau ainsi qu'un certain nombre de données environnementales et des éléments pour l'entretien et la maintenance.

Les marques et types de matériels ou matériaux figurant dans le présent document sont données à titre d'exemple. Ces matériels et matériaux ainsi que leurs caractéristiques et performances serviront de références lors de l'analyse des propositions des entreprises.

Ne sont pas concernés par cette disposition les matériels ou matériaux qui sont, pour des raisons techniques, rendus obligatoires et précisés comme tels au cahier des charges.

Les entreprises s'engagent à fournir et installer les matériels ou matériaux dont elles auront précisé la marque dans la colonne prévue à cet effet dans le présent document.

Les produits seront livrés sur le chantier dans des emballages clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

Aucun matériel ne sera approvisionné avant l'accord du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

B.CLAUSES PARTICULIERES

Les cotes de fabrication figurant aux documents sont à vérifier sur place par l'entrepreneur avant tout début de fabrication.

L'entrepreneur établira des plans de fabrication détaillés

les croquis de détail nécessaires au lot maçonnerie pour toutes les ouvertures créées

Le positionnement des poignées en partie basse pour accessibilité PMR impérativement sera adapté à la configuration des ensembles pour en faciliter le fonctionnement

Les menuiseries seront en bois exotique massif et recevront en atelier une impression de peinture de protection.

Le classement acoustique des menuiseries sera de

32 dbA

Classement des menuiseries : A3-E6B-VA3 mini

L'entreprise prévoira les entailles normalisées pour mise en place des grilles d'entrée d'air dans le dormant en linteau.

Pour les ouvertures existantes l'entrepreneur mettra en place un dormant assez haut pour

- la reprise de doublage isolant de linteau 30+10 mm
- toutes sujétions pour l'incorporation de la grille d'entrée d'air VMC type hygro
- le jeu nécessaire au dégondage.

Ce dormant sera traité avec défoncé grain d'orge pour en affiner l'aspect.

L'entrepreneur devra la mise en place de tous profils tel que pièce d'appui en bois dur exotique pour assise sur feuillure existante dans l'existant, tous dispositifs d'étanchéité à l'air et à l'eau conformes aux règles du DTU (à l'exclusion de tout blocage par mousse de polyuréthane).

Les vitrages seront de type isolant 4/16 avec gaz Argon.

- vitrage feuilleté ou SP10 suivant type
- les volets roulants seront de type électrique lames PVC isolantes
- L'entreprise indiquera le prix unitaire de chaque élément, repère par repère en distinguant le prix de la menuiserie d'une part (ensemble, châssis, etc...) de la fermeture d'autre part (volet bois extérieur ou intérieur volet roulant)

<p>1) Remplacement de châssis existant</p> <p>Mode de métré à l'unité suivant dimension</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose et l'évacuation aux décharges publiques du volet et châssis existant • La fourniture et la pose d'un châssis comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Un châssis abattant hauteur 30 cm environ avec commande par câble pour PMR - Châssis 2 vantaux OF avec poignée d'ouverture en partie inférieure pour PMR - Les vitrages seront isolants et feuilletés extérieurs (Cf clauses particulières) • La peinture d'impression en atelier avant pose • Toute sujétion de joint d'étanchéité suivant normes <p>Dimension : 1.45*1.60</p> <p style="text-align: center;">Façade sur rue</p> <p><i>Option : châssis idem pour façade sur cour dimension 1.45 * 1.60, U : 4 soit un total de :</i></p>	U	5		
<p>2) Remplacement de volet roulant (pose entre linteau et châssis)</p> <p>Mode de métré à l'unité</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose d'un volet roulant à lame PVC blanc alvéolaire comprenant avec coffre isolé avec réservation normalisée pour grille d'entrée d'air • La motorisation • Toute sujétion de commande individuelle par interrupteur et groupée vers porte d'entrée • Le raccordement électrique sur l'alimentation amenée par l'électricien • Toute sujétion de joint d'étanchéité suivant normes <p>Dimension : 1.45*1.60</p> <p style="text-align: center;">Façade sur rue</p> <p style="text-align: center;">Façade sur cour</p> <p>Plus-value pour dépose des volets roulants existants en façade sur cour pour remplacement.</p>	U U U	5 4 4		

<p>3) Fourniture et pose de châssis sdb</p> <p>Mode de métré à l'unité suivant dimension</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose d'un châssis comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Un châssis rond Ø 0.82 (diamètre de l'ouvrant) m OF 1 vantail avec poignée d'ouverture - Le vitrage sera isolant et feuilleté extérieur (Cf clauses particulières) • Toute sujétion de tapée d'isolation pour rattrapage d'épaisseur de double : 90 mm • La peinture d'impression en atelier avant pose • Toute sujétion de joint d'étanchéité suivant normes <p>Dimension : Ø 0.95 environ Façade sur rue (sdb)</p> <p>Option : supplément vitrage opale, vaut :</p>	U	1		
---	---	---	--	--

	TOTAL HT		
	TVA	7 %	
	TOTAL TTC		